

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 février 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Jean-Louis BONAN représenté par Zaven ALEXANIAN - Vincent BURRONI représenté par Vincent COULOMB - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - Eric DI MECO représenté par Gilles PAGLIUCA - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - Gérard GRAUGNARD représenté par Gabriel PERNIN - Laurence JOUANDON représentée par Jean BRUNEL - Mourad KAHOUL représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Lucien MERLENGHI représenté par Vincent GOMEZ - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marc POGGIALE représenté par Patrick MAGRO - Roland POVINELLI représenté par Gérard BISMUTH - Tahar RAHMANI représenté par Philippe SAN MARCO - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Arlette SALVO représentée par Marie-Thérèse CARDONA.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sonia ARZANO - Albert GUIGUI - Paul HUBAC - Myriam SALAH-EDDINE - Gérard SBRAGIA - Daniel SIMONPIERI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### **DEV 011-130/12/CC**

### **■ Approbation de l'avenant n°9 à la concession d'aménagement n°98/432 "La Barasse" à Marseille (11ème arrondissement) - Approbation du compte rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2011** **DPEATSV 12/7651/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° 98/870/EUGE du 30 novembre 1998, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé la concession d'aménagement de « La Barasse » (13011) confiée à la SEML Marseille Aménagement.

Par arrêté du 7 juillet 2000, Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a prononcé la création de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole, dont la Commune de Marseille est membre l'article 2 de l'arrêté susvisé a prévu que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exercera ses compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

En conséquence du transfert automatique des compétences, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'est substituée dans tous les droits et les obligations de la commune de Marseille dans l'exercice du contrat de concession n°98/432.

L'objet du présent rapport est de proposer l'approbation du CRAC ci-joint, arrêté au 31 décembre 2010 dont les montants prévisionnels en dépenses et en recettes s'élèvent à 4 270 106 euros T.T.C soit une diminution de 3,70 % par rapport au CRAC précédent (4 434 266 euros TTC).

Le bilan s'analyse de manière suivante :

#### DEPENSES :

- Il apparait une baisse de 164 188 euros

#### EN HAUSSE

- La rémunération du concessionnaire (+ 24 767 euros) qui est liée à l'augmentation des recettes.
- Les études générales (+ 20 377 euros) qui correspondent à la réalisation d'un diagnostic pollution, ainsi qu'à la réalisation de plans.

#### EN BAISSSE

- Le montant des travaux (- 58 276 euros) compte tenu de non réalisation des travaux de VRD sur les terrains destinés au pôle d'échanges.
- Les dépenses annexes (-2 736 euros)
- La T.V.A résiduelle (-148 295 euros)
- Les frais financiers (-25 euros)

### RECETTES

- Il apparait une hausse de 140 894 euros

### EN HAUSSE

- Les produits de gestion (+ 525 938 euros) en raison de la location des terrains jusqu'en 2014.
- Les produits financiers (+ 995 euros)

### EN BAISSSE

- La cession de terrain (-386 039 euros), lié à la réduction importante du périmètre de la cession aux réseaux ferrés de France.

Cette évaluation des recettes et des dépenses entraine une diminution de la participation de - 305 084 euros.

Ce sera donc un trop perçu de participation de 384 503 euros qui sera remboursé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à la fin de l'opération.

De la même manière, l'avance de 900 000 euros versée en 2004 sera remboursée également en fin de concession.

D'autre part, l'article L 300.5 du Code de l'Urbanisme prévoit que toute révision de la participation versée par une collectivité territoriale, doit faire l'objet d'un avenant à la convention approuvé par l'assemblée délibérante ou un groupement.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

#### **Sur le rapport du Président,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il appartient à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité, arrêté au 31 décembre 2010, relatif à la concession d'aménagement n°98/432 « la Barasse », confiée à la SEML Marseille Aménagement.

#### **Après en avoir délibéré :**

#### **Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le Compte rendu Annuel à la Collectivité, arrêté au 31 décembre 2011, ci annexé, relatif à la concession d'aménagement n°98/432 « la Barrasse », confiée à la SEML Marseille Aménagement.

**Article 2 :**

Est approuvé le nouveau montant de la participation au coût de l'opération, intégralement versé par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, porté de 851 827 euros TTC à 546 743 euros TTC.

**Article 3 :**

Est approuvé l'avenant n° 9 ci annexé, à la Concession d'aménagement n°98/432 entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la SEML Marseille Aménagement.

**Article 4 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant mentionné.

Pour Visa,  
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développer l'économie et servir l'emploi

Alexandre BIZAILLON

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI